

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 28 janvier 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/01/28-4/14

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : AUTREUX Lydie

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : TALLET Maud

OBJET : Évolution des modalités de financement des opérations d'habitat.

Bien que le logement soit une compétence facultative (hors fonds de solidarité logement), le Département de Seine-et-Marne a mis en place une politique d'aides à la construction et à la réhabilitation ("aides à la pierre") complémentaires à celles de l'État. Un soutien important est ainsi affecté à l'Office public de l'habitat de Seine-et-Marne (O.P.H. 77), de même que des aides départementales sont attribuées aux communes et associations qui souhaitent créer du logement social, ainsi qu'aux propriétaires occupants qui réalisent des travaux d'amélioration de l'habitat.

Les évolutions législatives récentes, ainsi que le contexte national (notamment les nouvelles modalités de financement de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat - A.N.A.H.), rendent nécessaire une évolution des modalités de financement départemental des opérations d'habitat.

L'objectif est de les rendre plus lisibles en termes de type de public et de localisation, et de promouvoir la réalisation de travaux de maîtrise de l'énergie par les propriétaires occupants aux revenus modestes.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation et la lutte contre les exclusions,

VU la délibération du Conseil général en date du 15 décembre 2006 relative à la politique départementale de l'habitat,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

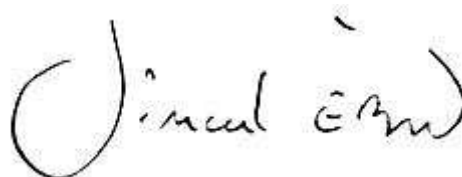
DECIDE

Article 1 : d'adopter les modalités modifiées d'aides à la pierre, telles que définies en annexe de la présente délibération, dans la limite des inscriptions budgétaires.

Article 2 : d'abroger en conséquence la délibération du 15 décembre 2006 relative à la politique départementale de l'habitat et aux orientations nouvelles en matière d'aides à la construction et à la réhabilitation des logements, à l'exception de son application aux dossiers déposés avant le vote de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ